

# DROIT D'ENTREE SEANCES PUBLIQUES

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'ANGERS et les usagers s'acquittant d'un droit d'entrée donnant accès aux séances publiques. Ces dispositions s'appliquent aux équipements aquatiques de la Ville d'Angers :

Jean Bouin – Monplaisir - Roseraie - Belle Beille - Aquavita

L'acquittement du tarif valide le droit d'entrée et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement, ainsi que les conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après.

### I- OFFRE DE PRESTATIONS :

Dans le cadre de son offre de service, la Ville d'Angers propose des prestations pour l'accès aux séances publiques qui se déclinent ainsi :

#### ➤ Entrée unitaire :

Les titres unitaires peuvent être achetés en ligne et à l'accueil des cinq piscines. Le tarif varie selon la piscine. Des tarifs réduits sont proposés sous conditions :

- Tarif étudiant et moins de 18 ans.
- Tarif solidaire pour les demandeurs d'emploi et les personnes résidants sur Angers dont le quotient CAF est de 706 € et moins.

Pour les achats faits à l'accueil de la piscine, le passage se fait le jour-même via un QR Code.

Pour les achats faits en ligne, le QR Code est envoyé par mail, il peut être imprimé ou présenté sur smartphone, dans les 7 jours qui suivent l'achat.

#### ➤ Formule 20 points pluriel :

Tarif unique.

Cette formule de 20 points, vendue en ligne ou à l'accueil des piscines, est anonyme et peut être utilisée par plusieurs personnes dans les cinq piscines de la Ville d'Angers. Le nombre de points débités varie selon la piscine et éventuellement en fonction de l'horaire de passage.

Elle se présente sous forme de ticket cartonné QR Code, valable 1 an à compter de la date d'achat.

Cette carte étant anonyme, elle ne peut faire l'objet d'aucun remplacement ni remboursement en cas de perte ou dégradation.

Pour les achats en ligne, le QR Code est envoyé par mail, il peut être imprimé ou présenté sur smartphone.

#### ➤ Forfait famille :

Forfait vendu uniquement à l'accueil des piscines, valable le jour même. Le tarif varie selon la piscine.

Deux forfaits sont proposés :

- 2 adultes et 3 enfants mineurs
- 1 adulte et 4 enfants mineurs.

➤ Forfaits de points A'tout Sport :

Forfait de points vendu exclusivement sur la carte A'tout, en ligne et à l'accueil des cinq piscines de la Ville d'Angers.

Cinq forfaits sont proposés : 10, 20, 50, 100 et 300 points. Le tarif est dégressif selon le nombre de points achetés. Le nombre de points débités varie selon la piscine et éventuellement en fonction de l'horaire de passage.

Le tarif peut être réduit, suivant le lieu de résidence de l'acheteur (Angers ou hors Angers), ses ressources (pour les résidents d'Angers), son statut (mineur ou étudiant).

Le forfait est nominatif et non cessible.

Les tarifs applicables (normaux ou réduits) dépendent des informations validées sur le dossier A'tout du bénéficiaire : identité, présence de la photo sur la carte A'tout, date de naissance, commune de résidence, quotient familial, statut étudiant.

Les informations doivent donc obligatoirement être mises à jour avant tout achat de points. Dans le cas contraire, le tarif normal sera appliqué.

➤ Cartes groupes :

Cette formule de 20 points, vendue à l'accueil des piscines, exclusivement pour les groupements sans réservation préalable, peut être utilisée dans les cinq piscines de la Ville d'Angers. Le nombre de points débités varie selon la piscine et éventuellement en fonction de l'horaire de passage.

Le tarif réduit est proposé pour les groupes dont le siège social se situe sur Angers.

Elle se présente sous forme de ticket cartonné QR Code, valable 1 an à compter de la date d'achat. Cette carte ne peut faire l'objet d'aucun remplacement ni remboursement en cas de perte ou dégradation.

## II- TARIFICATION :

Les tarifs sont appliqués en référence à la Décision du Maire en vigueur pour la saison concernée, ils sont pratiqués en euros TTC et affichés à l'accueil des établissements.

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances papier ou par coupons-sport papier ANCV. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances ni sur les coupons-sport ANCV.

Pour les achats effectués en ligne, le paiement se fait exclusivement par carte bancaire.

Pour les entrées unitaires, le tarif solidaire et les réductions accordées aux mineurs, aux étudiants, aux lycéens et aux apprentis sont acceptés sur présentation d'un justificatif à présenter à l'agent en caisse. A défaut de présentation du justificatif, le client ne pourra pas bénéficier du tarif réduit.

Pour les forfaits de points A'tout Sport, les éventuels tarifs réduits sont appliqués automatiquement sous réserve que les données du compte A'tout du bénéficiaire soient à jour.

En cas de perte ou dégradation de la carte A'tout, toute demande de remplacement entraînera la création d'une nouvelle carte. Celle-ci annulera la précédente et sera facturée 5€.

## III- GRATUITE D'ACCES :

La gratuité de l'accès est appliquée dans les situations suivantes :

- Enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif.
- Guide accompagnateur de personne handicapée présentant une carte d'invalidité avec la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »

- L'entrée dans les cinq piscines pourra être gratuite sur présentation d'un titre « invitation », remis par la Ville d'Angers, dans le cadre d'opérations promotionnelles, actions ponctuelles, animations sportives ou évènements.

#### IV- MODALITES D'ACCES AUX SEANCES PUBLIQUES :

Le titre d'accès, quel qu'il soit (QR Code ou carte A'tout) devra obligatoirement être présenté au contrôle d'accès pour accéder aux vestiaires (En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés, l'agent d'accueil devra en être informé).

- Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure, cette personne doit être présente sur le bord du bassin en maillot de bain.
- Le respect du parcours nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance.
- L'accès au bassin est limité à la durée de la séance.

#### V- DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

**Aucun remboursement n'est possible en cas d'achat avec une carte A'tout dont les données ne sont pas à jour au moment du paiement.**

Des frais de dossier de 20€ seront déduits de tout remboursement, sauf en cas de décès.

Présentation d'un justificatif daté de moins de trois mois, attestant de l'une des situations suivantes :

- Déménagement hors département.  
Justificatifs : quittance de loyer, bail, facture d'énergie ou téléphone, assurance habitation.  
⇒ **La demande doit être faite dans les 3 mois suivants le déménagement.**
- Décès du titulaire du contrat A'tout sport.  
Justificatif : acte de décès.

Le remboursement se fait sur le solde de points restant et au prorata des points achetés.

Remboursement sur demande écrite :

- o piscines@ville.angers.fr
- o Formulaire disponible sur la page d'accueil du site internet : atout.angers.fr

#### VI- EXCLUSION :

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Ville d'Angers, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la Ville peut exclure l'utilisateur de la piscine. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

#### VII- RECLAMATION :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par mail à piscines@ville.angers.fr ou par courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.

#### VIII- INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :

Les usagers sont informés de leurs droits (droit d'accès et de communication des données, droit de modification et de suppression, droit d'opposition au traitement de ses données), en application de la loi « Informatique et Libertés ».